

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-092

Objet :

**Création d'emplois de vacataires au Pôle Enfance Jeunesse
et Réussite éducative**

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28

Pour : 24

Contre : 4 (*Liste « Saint-Sulpice
Active et citoyenne » Mmes
MANTEAU et MAZOUZ, MM.
LASSALLE et LACOSTE*)

Vote à la majorité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de Monsieur le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire à la Jeunesse, réussite éducative et promotion de la langue occitane, informe l'Assemblée qu'il est proposé de créer des emplois vacataires permettant d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des activités de surveillance en temps périscolaire et de l'encadrement pour des animations sportives.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il est proposé de créer des postes de vacataires au Pôle Enfance, Jeunesse et Réussite éducative et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Surveillance en temps périscolaire	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	15 800 heures	Du 01/08/2023 au 31/07/2024
Encadrement/Animation sportive	12.00 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1650 heures annuelles	Du 01/10/2023 au 30/09/2024

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023 ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

DÉCIDE,

- D'autoriser M. le Maire à recruter les recrutements de vacataires tel que définis ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>